



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

République Française
Liberté, égalité, fraternité

Arrondissement de Guebwiller

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller
Nombre de Conseillers élus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **10**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 16 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le seize juin, à vingt heures quinze,

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 9 juin 2011 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à l'auditeur et à l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur le Maire communique l'ordre du jour.

PRESENTS :

MM. Jean-Paul **BEREUTER**, Yves **LECONTE**, Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

Mmes Marie-Paule **THOMAS**, Madeleine **WIEST**, Christine **SCHMUCK**, Marie-Josée **METHENIER** et MM. Jean-Claude **BOETSCH**, Sylvain **DESSENNE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES:

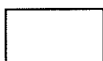
Madame Christiane **EHRET**, qui a donné procuration à Madame Madeleine **WIEST**

Monsieur Jean-Pierre **PELTIER**, qui a donné procuration à Monsieur Alphonse **DUBICH**

Monsieur Gérard **CLADE**, qui a donné procuration à Monsieur Yves **LECONTE**

Monsieur Jean-Michel **BEDOUET**, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marie **REYMANN**

Monsieur Gilbert **WEISSER**, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Paul **BEREUTER**



SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal en date du 19 mai 2011
2. Travaux d'insertion des réseaux rue d'Issenheim
3. Opération groupée de diagnostics de l'éclairage public
4. Décision modificative n°1 – COMMUNE
5. Renouvellement de volets de l'école élémentaire (ce point ne figurait pas sur la convocation)
6. Divers :
 - Aménagement du Dorfbach
 - Chantier du Clubhouse/grilles de protection
 - Arrêté préfectoral de restriction d'eau
 - Distribution des bacs d'ordures ménagères

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 19 mai 2011

Le compte-rendu de la séance du 19 mai 2011 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité.

2. Travaux d'insertion des réseaux « Rue d'Issenheim »

Lors de la séance du 19 mai 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de réaménagement de la rue d'Issenheim. Cette opération qui nécessite une réfection de la voirie permettra de réaliser simultanément la mise en souterrain des réseaux secs. Concernant le traitement du réseau de distribution publique d'électricité basse tension, un chiffrage approximatif des travaux à effectuer a été établi par le Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Il comprend une version globale estimée à 39 579,23 € TTC et une version partielle estimée à 10 482,94 € TTC. Le syndicat peut participer à ces travaux à hauteur de 40% sous réserve de validation du dossier de subvention.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent EDF Gaz de France Distribution Alsace assurait la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, dans le cadre d'opération d'amélioration de l'environnement.

Cette façon de procéder n'est plus en accord avec les lois

- du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP)
- du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité :

En conséquence, EDF ne peut plus exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à finalité environnementale.

De par les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, les collectivités membres ont conservé la maîtrise d'ouvrage des travaux d'environnement sur les réseaux existants. Elles l'exercent donc en lieu et place d'EDF pour ces travaux.

Pour aider les communes dans cette nouvelle tâche, le Syndicat assurera auprès d'elles une mission d'assistance et de conseil pour laquelle il ne leurs sera demandé aucune rémunération.

Monsieur le Maire présente le schéma de principe et le chiffrage estimatif établis par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz pour le projet de traitement des réseaux moyenne et basse tension de la rue d'Issenheim.

Ce chiffrage estimatif comprend également les frais d'études.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations) :**

- ✓ d'approuver le chiffrage estimatif de 33 093 € HT,
- ✓ de charger le Maire de procéder, avec l'assistance du Syndicat, à une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre qui établira un devis détaillé sur lequel le conseil municipal sera appelé à se prononcer avant d'engager les travaux,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

3. Opération groupée de diagnostics de l'éclairage public

Dans le cadre du Plan Climat, le Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a initié une opération groupée de diagnostics de l'éclairage public pour les communes du Pays.

Cette opération vise à :

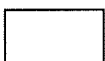
- réaliser un inventaire technique de l'existant
- réaliser un inventaire financier de l'existant
- élaborer un schéma directeur de rénovation chiffré en coût global (investissement + fonctionnement + économies énergétiques)
- réaliser un comparatif des avantages techniques et/ou financiers en regard de la situation actuelle

Le diagnostic de l'éclairage public sera mené, par un cabinet d'étude spécialisé, sur la base d'une analyse des foyers lumineux existants. Cette étude ne concerne donc pas l'éclairage de voies nouvelles ou projetées.

Le coût estimé de l'audit est de 20€ HT par foyer lumineux (*source VIALIS*). L'ADEME Alsace subventionne le diagnostic à hauteur de 50%, plafonné à 75 000 € et avec un maximum d'aide fixé à :

- 17 € / point lumineux si le nombre de points lumineux est compris entre 1 et 200
- 14 € / point lumineux si le nombre de points lumineux est compris entre 201 et 1000

Un groupement de commandes pourrait ainsi être créé conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre les collectivités volontaires.



Il est proposé de désigner le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire qui sera retenu.

La commune, quant à elle, s'engage à assurer la bonne exécution du marché.

Un projet de convention constitutif du groupement, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et les implications de chaque membre, a été rédigé.

Cette opération de diagnostic de l'éclairage public s'inscrit dans la démarche de « Plan Climat » menée par le Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, et constitue un engagement de la commune en faveur du Plan Climat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** de reporter ce point à une prochaine séance dans la mesure où il souhaite disposer d'information complémentaire avant de procéder au vote.

4. Décision modificative n°1 – COMMUNE

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2011 de la Commune, une dépense de 3 282,60 €, liée aux frais de documents d'urbanisme, a été inscrite. Il s'avère cependant que la dépense réelle s'élèvera à 3 532,35 € en raison des frais engagés au chapitre 202 durant l'exercice 2010. Il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires en proposant au vote du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Recettes

2802-040 : amortissement frais documents d'urbanisme: + 300 €

021 : virement à la section de fonctionnement : - 300 €

Section de fonctionnement

Dépenses

6811-042 : dotations aux amortissements : + 300 €

023 : virement à la section d'investissement : - 300 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'approuver cette décision modificative.

5. Renouvellement des volets de l'école élémentaire

Certains volets de l'école élémentaire montrent plusieurs impacts, d'autres ne se ferment pas correctement, ce qui a pour incidence d'endommager les fenêtres en bois. Lors d'une réunion des commissions réunies, les membres du conseil municipal présents ont pu constater l'état de ces derniers et ont chargé Monsieur le Maire de procéder aux appels d'offre.

Monsieur le Maire présente les différentes offres de prix réceptionnées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** :



- De retenir l'offre de l'entreprise DA CRUZ pour un montant de 9 120 € HT,
- d'autoriser le maire à signer la commande,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget de la commune au chapitre 21.

6. Divers

Aménagement du Dorfbach :

Les travaux d'intervention du syndicat des eaux et rivières de Rouffach sont achevés. Il reste cependant quelques travaux de taille et de nettoyage du sol à réaliser.

Chantier du Clubhouse / grilles de protection :

Le marché initial prévoit la mise en place de 8 grilles de protection de fenêtres pour le nouveau bâtiment pour un montant de 4 400 € HT. Toutefois, afin d'harmoniser l'ensemble du bâtiment, la Commission travaux a proposé de changer toutes les grilles. Cette opération entraîne un surcoût de 5 170 € HT.

Par ailleurs, la réglementation « accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) » ayant évolué, il est désormais nécessaire de mettre en place un garde-corps ainsi qu'un chasse-roue le long de la rampe d'accès PMR, le coût de ces travaux s'élève à 5 250 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas faire poser les grilles prévues dans le marché mais de les réaliser en régie, les services techniques de la commune étant équipés pour ce type de travaux.

L'entreprise titulaire de ce lot accepte de reporter la somme de 4 400€ sur la fabrication des garde-corps supplémentaires.

Cette proposition est acceptée.

Arrêté préfectoral de limitation provisoire d'usage de l'eau :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département du Haut-Rhin. La commune de Raedersheim est concernée par les restrictions suivantes :

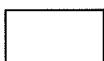
Sont interdits :

- le remplissage des piscines sauf première mise en eau
- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles
- l'arrosage des pelouses et espaces verts publics et privés, et des espaces sportifs
- le lavage des voies et trottoirs

Sont autorisés :

- l'arrosage des massifs fleuris et des jardins potagers
- l'utilisation de l'eau des réserves artificielles

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 30 septembre 2011 et pourront être modifiées, abrogées ou prolongées en tant que besoin.



Distribution des bacs d'ordures ménagères :

Monsieur Jean-Claude BOETSCH constate que la dotation des bacs a pris un retard conséquent et que l'organisation de cette dernière est contestable. Les membres du conseil municipal ont également recueillis des plaintes des habitants qui font apparaître de gros dysfonctionnements malgré les courriers adressés par la Communauté de Communes, que plusieurs habitants n'ont d'ailleurs pas reçu. **Monsieur le Maire** précise que les services communautaires sont conscients de ces problèmes et qu'ils mettent tout en œuvre pour rétablir la situation et s'assurer que tous les habitants pourront disposer de leur bac avant le 1^{er} juillet 2011.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le lundi 11 juillet 2011 à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h20.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Raedersheim, le 16 juin 2011.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

